ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 146**

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 9

Après les mots : « bâtiments, et », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« d'un faible niveau d'émission d'ondes électromagnétiques compatible avec la sécurité sanitaire et environnementale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévenir des conséquences sanitaires et environnementales induit par le développement du nouveau réseau d'émetteurs produisant des ondes électromagnétique nécessaire au développement de la Télévision Mobile Personnelle.